



République Française
Département : ARIEGE

Commune de LERCOUL

Séance du samedi 18 avril 2026

DELIBERATION N° DE_2026_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de LAFON François.

Présents : LAFON François, COSTES Marie-Christine, SOVRAN Nathalie, HERMAND Nicolas, BIDEZ Isabelle, SANS Didier, PERES Genevieve

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BIDEZ Isabelle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les taux d'imposition de la part communale des taxes locale foncière : sur le bâti, le non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026.

Il rappelle les taux de 2025 :

- Taxe Foncière sur le bâti : 51.75 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 138.73 %
- Taxe d'Habitation résidences secondaires : 11.39 %

Après renseignements pris auprès de la direction des finances, il indique que la base d'imposition peut augmenter mais qu'il n'est pas du ressort de la commune de la déterminer ni de la modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux de la part communale pour l'année**

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 06/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
009-210901625-DE_2026_016-DE
A G E D I

2026 qui seront répartis de la façon suivante :

- Taxe Foncière sur le bâti : 51.75 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 138.73 %
- Taxe d'Habitation résidences secondaires : 11.39 %

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
François LAFON

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - PB 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07, dans le délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOU

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 06/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

009-210901625-DE_2026_016-DE

A G E D I